

## DELIBERATION DD2022\_110

| Nombre<br>de membres du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| en exercice                     | 83 |
| Présents                        | 56 |
| Votants                         | 70 |
| Pouvoirs                        | 14 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgieux le 23 septembre 2022

**LE 29 septembre 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### DÉPLOIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES DÉCHETS : CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ AVEC LE SMD3

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. PROTANO, M. REYNET, M. SERRE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, Mme LANDON, Mme MOULHARAT

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. PERIER donne pouvoir à Mme DOAT

## DÉPLOIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES DÉCHETS : CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ AVEC LE SMD3

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022.

**Que** par délibération du 19 mai le Grand Périgueux a pour sa part décidé de rapporter l'ensemble de dispositions fiscales relatives à la collecte des déchets avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de percevoir la REOMI « en lieu et place » du SMD3.

**Qu'**ainsi le Grand Périgueux percevra directement la REOMI et la reversera périodiquement au SMD3 selon une logique de boîte aux lettres. Ce système dérogatoire prévu par le code général des impôts évitera la chute du coefficient d'intégration fiscale du Grand Périgueux, et par voie de conséquence de sa dotation globale de fonctionnement, en maintenant le produit de la REOMI dans ses comptes.

**Considérant que** ce système nécessite la création d'un budget annexe dédié aux déchets avec une trésorerie propre.

**Que** les lourdes opérations administratives et financières liées à la REOMI ne peuvent être supportées par les intercommunalités, aussi le SMD3 et la direction régionale des finances publiques proposent la création d'un service unifié pour la gestion de la REOMI, tant dans le domaine de la relation aux usagers qu'en matière de procédures administratives, financières et juridiques.

**Qu'**en conséquence, un service unifié peut être envisagé pour traiter :

- l'ensemble de la relation usager
- la gestion de la facturation, dont la création et la maintenance des bases tiers
- la préparation des écritures comptables
- la gestion des contentieux

**Que** ce service unifié, à vocation départementale, serait placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMD3 et financé par la REOMI.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Crée un budget annexe relatif à la gestion des déchets, sous nomenclature M4, avec un compte de disponibilités propre et sans option à la TVA ;
- Accepte le principe de la délégation au SMD3 des opérations d'ordre administratif exposées plus haut, sous l'autorité du SDMD3 et financé par la REOMI ;
- Dit que la présente délibération de principe devra être réitérée ultérieurement lorsque les statuts du SMD3 seront ajustés.

**Adopté par 55 voix pour, 1 voix contre et 14 abstention(s).**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Délibération publiée le 19/10/2022                           | Pour extrait conforme          |
| Délibération certifiée exécutoire<br>à compter du 19/10/2022 | Périgueux, le 19/10/2022       |
|  | Le Président,<br>Jacques AUZOU |

